Ville de
Linselles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025.080

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENT INTERIEUR DE LA
PLAINE DE LOISIRS

Le Maire de la Ville de LINSELLES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-41,
VU le Code Rural et notamment les articles L.211-1 et L.211-11 à L.211-21,
VU le Code Civil et notamment les articles 1382 à 1384,
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1337-6 à R.1337-10-2, R.3352-1 et L.3341-1,
VU les décrets n°94-699 du 10 août 1994 et n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,
VU le décret n°2017-633 du 23 avril 2017, le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux,
VU la circulaire ministérielle du 07 juin 1989 et le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatifs à la lutte contre le bruit,
VU le règlement sanitaire départemental,

CONSIDERANT que les parcs et espaces publics de la commune sont mis à la disposition du public pour un usage de promenade, de détente et de loisirs,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des dispositions en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique pour l'ensemble de la plaine de loisirs de la Ville de Linselles,

ARRÊTE

CHAMP D'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Article 1er : le présent arrêté est applicable à l'ensemble des équipements situés sur la plaine de loisirs.
La plaine de loisirs dispose d'installations de loisirs et d'entrainement sportif appartenant à la Ville de Linselles.
Ces installations sont : un skate-park, un pumptrack, un city stade, une aire de jeux et une cage street work out.

DEFINITION DES EQUIPEMENTS

Article 2 :
Le **SKATE-PARK** se compose d'un bloc principal de glisse, d'un ledge subbox, d'un ledge plat descente, d'un manual pad, et d'un module de saut/lanceur (respectant les normes en vigueur). L'accès au skate-park est réservé EXCLUSIVEMENT aux rollers, skateboards et trottinettes. Les BMX sont autorisés mais ne sont pas prioritaires sur les autres disciplines.
Les règles usuelles de circulation et de priorité seront appliquées sur le skate-park (circulation à droite, attente d'espace libre pour s'élancer, prudence…). L'introduction sur le skate-park de matériaux non fixés est formellement interdite.

Le **PUMPTRACK** est une piste en enrobé de plusieurs niveaux de difficultés, sur laquelle s'enchainent virages, creux et bosses pouvant être enroulés ou sautés selon un certain nombre de combinaisons.
Il est également constitué d'un module wall ride incurvé.
Cet équipement de loisirs et d'entrainement sportif permet la pratique exclusivement des engins non motorisés et non électriques suivants : VTT, BMX, trottinette, skate, roller et draisienne.
Toute autre activité, pour laquelle le pumptrack n'est pas destiné, est interdite, en particulier les jeux de ballons, l'usage de véhicules à moteur thermique ou électrique, etc…sauf sous condition d'arrêté municipal lors de manifestation (ex : course de voiture RC).

Le **CITY STADE** est un terrain multisports de jeux de ballons ou autres, extérieur et clôturé. Il comprend plusieurs frontons dans lesquels sont intégrés deux buts multisports et deux paniers de basket-ball.
Diverses activités sportives peuvent y être pratiquées, comme : le football, le handball, le basket-ball, le volley-ball.
Un filet métallique ainsi qu'une structure métal/bois délimite l'espace de jeux. Il est constitué d'un sol synthétique approprié aux sports de balles.

L'**AIRE DE JEUX** est constituée de différents modules : un tourniquet PMR, de deux balançoires, d'une structure toile araignée et de 2 structures de parcours avec toboggan.
L'aire de jeux est totalement clôturée et dispose d'un sol souple.

La **CAGE STREET WORK OUT** est composée de différents agrès fitness : un banc incliné, des barres de pompes, une presse inclinée, d'une échelle horizontale et un poste de tractions. Le tout sur un sol souple.

La plaine de loisirs dispose de plusieurs mobiliers : des bancs et banquettes de différentes longueurs en matériaux recyclés, des tables pique-nique, un totem métallique, des corbeilles, des éléments assis debout.

CONDITIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS DE GLISSE

Article 3 : PROTECTION INDIVIDUELLE
Tout participant du skate-park ou du pumptrack devra s'équiper d'une tenue adaptée à la pratique de son activité sous peine d'expulsion immédiate de la structure. Les utilisateurs sont OBLIGATOIREMENT tenus au port du casque. L'usage des protections suivantes est très fortement recommandé : coudières, genouillères, protège-poignets.

Article 4 : UTILISATION DES ESPACES
La pratique de l'activité sur le skate-park et sur le pumptrack est conseillée en étant deux personnes minimum afin de pouvoir donner l'alerte et porter secours en cas d'accident.
Un maximum de 10 personnes sur chaque espace de pratique simultanément est autorisé afin de limiter les risques de collision.
Les utilisateurs doivent avoir des vélos, rollers, trottinettes et draisienne en bon état de fonctionnement et entretenu, gage de sécurité. Ils veilleront, avant toute utilisation, à tester leur matériel et à faire une reconnaissance de la piste pour vérifier l'absence d'obstacle et de tout danger.
Les vélos doivent obligatoirement être équipés au moins d'un frein arrière et d'embouts de guidon.
L'accès aux équipements de glisse se fait depuis la zone prévue à cet effet et non de n'importe quel endroit.
Les utilisateurs ne laisseront aucun effet personnel sur les zones de roulage des pistes, et ne s'arrêteront pas sur les zones de roulage des pistes.
Il est interdit de lancer des objets susceptibles de blesser les usagers du site.
Les spectateurs resteront hors des zones de roulage des espaces et veilleront à rester suffisamment loin pour la sécurité de tous et ne gêner aucun des utilisateurs.
L'utilisation du skate-park et du pumptrack est interdite de nuit et lorsque les conditions météorologiques le justifient : verglas, neige, dégel, fortes pluies, sol détrempé ou en cas de vents forts.
Le skate-park ou le pumptrack pourra être fermé, à tout moment, en cas d'intervention des services ou en cas de présence d'un quelconque danger pour les usagers.
Il est formellement interdit de fumer, vapoter, manger et boire sur la totalité des espaces de sports et de loisirs.
Lors de manifestation ou des activités municipales, ces règles peuvent être adaptées par nécessité et dans le respect des règles en vigueur. Dans ce cas, les différents espaces peuvent être non autorisés au public.

Article 5 : RESPONSABILITE
L'utilisation du skate-park et du pumptrack, se fait sous la responsabilité des utilisateurs, ou de leurs parents ou de leur responsable légal s'ils sont mineurs. L'âge minimal est de 8 ans pour une utilisation en accès libre. Toute enfant âgé de moins de 10 ans devra être accompagné par une personne majeure.
Les utilisateurs, ou leurs représentants légaux, utilisant le skate-park ou le pumptrack doivent souscrire une assurance couvrant tous les risques inhérents à leur activité. À ce titre, les utilisateurs sont responsables des accidents causés à eux-mêmes ou à des tiers, de tous les dégâts, directs ou indirects et des troubles qu'ils pourraient occasionner.
Il convient de ne pas surestimer son niveau. Sur les pistes, visualiser son trajet et adapter sa vitesse afin de ne pas entrer en collision avec un autre usager. Veiller au sens de rotation des autres pratiquants pour éviter les collisions.

En cas d'accident, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance résultant des seules et uniques installations dont elle est propriétaire ou gardienne.
De même, la collectivité dégage toute responsabilité résultant d'un dommage provoqué par un matériel non installé par elle.
La ville de Linselles décline toute responsabilité : en cas de perte d'effets personnels par les utilisateurs, en cas de vol d'objets, de bicyclette, de véhicules ou autres engins commis hors ou dans l'enceinte des installations sportives de glisse.

CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIRE DE JEUX

Article 6 : le public est tenu d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer. La libre utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité des personnes qui en ont la garde.
L'aire de jeux est interdit aux vélos, rollers, skateboards, cyclomoteurs, motos et quads.
Il est également interdit l'entrée des animaux domestiques sur l'espace de jeux. Ceux qui y seraient trouvés errants seront conduits en fourrière dans les conditions réglementaires.
Les tranches d'âges mentionnées sur les jeux (enfants de 3 à 12 ans) devront être respectées. Lorsque le jeu est accompagné d'un panneau d'information, l'utilisateur devra se conformer aux strictes informations notées dessus (âge et taille notamment).

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CAGE STREET WORKOUT

Article 7 : le public est tenu d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.
Ils sont strictement réservés à la pratique de la musculation et du fitness.
Les appareils de fitness sont réservés aux adolescents de plus de 13 ans et aux adultes.
L'espace d'entrainement est interdit aux vélos, rollers, skateboards, cyclomoteurs, motos et quads.
Il est également interdit l'entrée des animaux domestiques sur l'espace d'entrainement. Ceux qui y seraient trouvés errants seront conduits en fourrière dans les conditions réglementaires.
Les informations relatives à l'utilisation des différents éléments sont indiquées dessus. Elles permettent aux utilisateurs de comprendre le fonctionnement des agrès et surtout comment s'en servir correctement et sans danger. Des QR code sont également disponibles, permettant de visualiser une illustration animée de l'exercice et permet de télécharger l'application KOMPAN Sport & Fitness, qui propose de nombreux exercices et entrainements.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'y pratiquer du sport la nuit et en cas d'intempéries.

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PLAINE DE LOISIRS

Article 8 : JOURS D'OUVERTURE
La plaine est ouverte tous les jours de l'année. Des fermetures partielles ou totales pourront être décidées pour des nécessité de service, des festivités ou en raison d'évènements climatiques particulières. Elles seront annoncées en amont par voie d'affichage et par tout autre moyen approprié.

HORAIRES D'OUVERTURE
Les horaires d'ouverture sont ceux de l'espace Michel Deplancke, à savoir : de 07h30 à 22h30.

ACCES ET CIRCULATION

Article 9 : les poussettes et les cycles pour « enfant » (2-6 ans) sont autorisés sur les cheminements aménagés.
Les vélos, rollers, skateboard ne sont autorisés qu'aux emplacements prévus à cet effet : skate-park et pumptrack.
Aucun véhicule motorisé ne peut circuler ou stationner sur l'ensemble de la plaine de loisirs, en dehors des véhicules autorisés (véhicules de service, véhicules d'entreprises chargées d'exécuter des prestations ou des travaux pour le compte de la commune, véhicules de police et de secours).
Par mesure de sécurité, les trottinettes et vélos électriques et tout engin à assistance électrique sont interdits (gyropode, hoverboard, gyroroue…).

COMPORTEMENT DU PUBLIC

Article 10 :
Les personnes se promenant dans la plaine de loisirs ou utilisant les équipements de la plaine, doivent se conduire convenablement.
Seront susceptibles d'expulsion et de poursuites toute personne en état d'ivresse, ayant un comportement inconvenant ou pouvant gêner notoirement les promeneurs ou utilisateurs, ainsi que celle commettant des dommages aux équipements, aux plantations, au mobilier urbain et installations diverses.
La consommation d'alcool, en dehors de manifestations expressément autorisées par le maire, est strictement interdite dans la plaine.
Nuisances sonores : tout appareil émettant un bruit susceptible de troubler le calme des lieux est interdit, en dehors de manifestations expressément autorisées par le maire.

Il est également interdit sur l'ensemble de la plaine de loisirs :
- de grimper sur les grilles et dans les arbres,
- de dessiner sur les équipements et mobilier urbain, d'y tracer des tags ou d'y faire des marques,
- de cracher, uriner, déféquer,
- de détériorer les plantations (arbres, arbustes, plantes, fleurs, herbe),
- d'allumer des feux ou barbecues,
- d'introduire des produits stupéfiants et illicites, et d'en consommer,
- d'utiliser des pétards ou des feux d'artifice, en dehors de manifestations expressément autorisées par le maire.

Les animaux seront tenus en laisse sur la totalité de la plaine de loisirs. Les propriétaires devront obligatoirement avoir à minima deux sacs sur eux afin de ramasser les déjections, qui seront jetées dans les poubelles mis à leur disposition. Les chiens de catégories 1 et 2 dits « chiens dangereux » y sont interdits.

SANCTIONS

Article 11 : toute contravention au présent règlement fera l'objet d'un procès-verbal dressé par les autorités habilitées.
Tout dommage ou dégât concernant les installations, les équipements, les espaces verts ou le matériel, seront réparés par les soins de la ville aux frais de leur auteur ou des personnes qui en sont civilement responsables, sans préjudice des actions judiciaires.

ENTREE EN VIGUEUR ET MISE EN ŒUVRE

Article 12 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de son affichage ou de sa publication au recueil des actes administratifs et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Nord.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police de TOURCOING,
- Madame la Responsable de la Police municipale de la ville de LINSELLES,
- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de LINSELLES,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

NUMEROS D'URGENCE :
SAMU : 15 **POMPIERS : 18 ou 112**
POLICE MUNICIPALE : 06.16.76.99.01 **POLICE NATIONALE : 17**

EN CAS DE DETERIORATION OU DE PROBLEME :
Contacter la Mairie : 03-20-28-94-80

Fait à Linselles, le : 17 AVR. 2025
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,

MAIRIE DE LINSELLES 59126

Madame le Maire
Conseillère métropolitaine

Isabelle POLLET